

Des revalorisations du salaire de base plus concentrées sur le premier trimestre pendant l'épisode inflationniste de 2022-2024

Entre fin 2019 et fin 2024, le salaire mensuel de base (SMB) a progressé de 14,5 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé. Cette forte progression a été alimentée par la croissance du Smic (+17,7 %), du fait de dix revalorisations liées à la forte inflation. Elle s'est accompagnée d'une déformation du profil trimestriel des revalorisations du SMB brut : de 2022 à 2024, celles-ci se sont davantage concentrées sur le premier trimestre, concernant plus de postes et pour des hausses moyennes plus importantes. Cette concentration accrue en début d'année n'est pas liée aux revalorisations du salaire minimum, qui ont plutôt eu lieu en cours d'année, mais semble due à la prise en compte de l'inflation dans les négociations collectives, pour maintenir l'échelle des salaires, en particulier dans les secteurs comptant peu de salariés au Smic. Le repli de l'inflation et le retour à un rythme bien plus modéré de revalorisation du Smic auraient mis un terme à ces évolutions atypiques dès le début de l'année 2025.

Corinne Darmaillacq (Dares), Melchior-Archibald Fosse, Kevin Garcia (Dares), Fabien Toutlemonde

Avant la crise sanitaire, les revalorisations des salaires de base avaient une saisonnalité marquée liée à la part des postes revalorisés

En 2018 et 2019, avant la crise sanitaire, une part importante des revalorisations de salaires de base avait lieu en début d'année, du fait des calendriers de négociation (accords collectifs de branche ou d'entreprise) mais également de mécanismes institutionnels (revalorisation légale annuelle du Smic au 1^{er} janvier de chaque année et revalorisation automatique en cours d'année lorsque l'inflation dépasse un certain seuil). Dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales (dit « champ Acemo » pour la suite), en moyenne sur les années 2018 et 2019, le SMB brut a progressé de 0,7 % au premier trimestre, de 0,4 % et 0,3 %

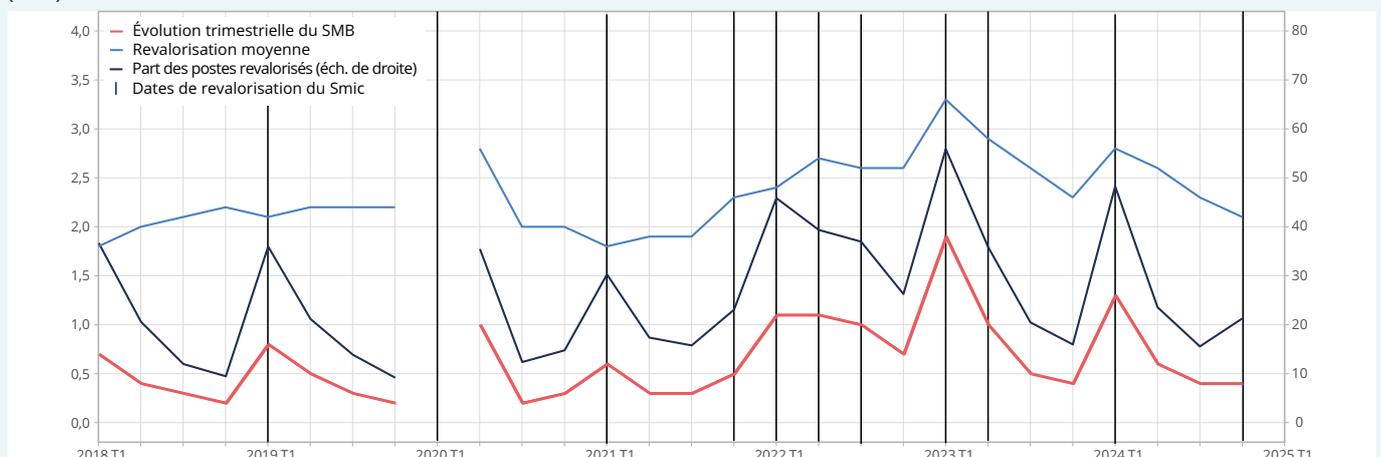
aux deuxième et troisième trimestres, puis de 0,2 % au quatrième trimestre (► **figure 1**).

Il est possible de décomposer les évolutions brutes du SMB à partir des données de l'enquête Acemo entre une composante liée à la part de postes concernés¹ par une revalorisation et la revalorisation moyenne pour les postes concernés. En 2018 et en 2019, le profil saisonnier des revalorisations du SMB provient des fluctuations de la part des postes concernés et non des montants. Ainsi, en moyenne sur 2018 et 2019, 36 % des postes étaient revalorisés au premier trimestre (et ne l'étaient souvent plus les trimestres suivants) contre 21 % au deuxième trimestre, 13 % au troisième trimestre et 9 % au quatrième trimestre (► **figure 2**). Ce profil saisonnier se retrouve peu ou prou pour toutes les qualifications, des ouvriers jusqu'aux cadres.

¹ L'enquête trimestrielle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre « Acemo » de la Dares, dont sont extraites les données du SMB, suit les évolutions salariales de « postes de travail ».

► 1. Évolutions trimestrielles brutes du SMB et décomposition entre part des postes concernés et revalorisation moyenne, de 2018 à 2024

(en %)



Note : l'enquête trimestrielle Acemo a été temporairement suspendue au printemps 2020 ; de ce fait, il n'existe pas de données sur les évolutions du SMB au premier trimestre 2020.

Lecture : au cours du premier trimestre 2023, le SMB brut a augmenté de 1,9 % en moyenne sur l'ensemble du champ. Pour les 56 % de postes concernés par une hausse de leur SMB, la revalorisation moyenne par poste a été de 3,3 % ; les barres verticales représentent les trimestres d'entrée en vigueur d'une revalorisation du SMIC.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, y compris apprentis, hors intérimaires et stagiaires.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Conjoncture française

En revanche sur la même période, l'ampleur des revalorisations fluctuait peu en moyenne tout au long de l'année, comprises entre +2,0 % au premier trimestre et +2,2 % au quatrième trimestre.

Des augmentations du SMB encore plus concentrées au premier trimestre en 2023 et 2024

Durant la crise sanitaire, en 2020 et 2021, les revalorisations du SMB ont globalement conservé les mêmes caractéristiques saisonnières qu'en 2018 et 2019².

À partir de fin 2021, dans un contexte de fort regain d'inflation, le SMB a nettement accéléré. Cette accélération s'est accompagnée d'une modification du profil trimestriel des revalorisations. En 2022, l'accélération des prix n'avait probablement pas été anticipée dans les négociations, si bien que le profil du SMB a d'abord été plus « lissé » qu'avant-crise : le rythme de croissance du SMB au premier

trimestre (+1,1 %) a été conservé aux deux trimestres suivants (+1,1 % et +1,0 %), du fait notamment des revalorisations automatiques du Smic en cours d'année, liées à l'inflation (quatre revalorisations du Smic entre octobre 2021 et août 2022). La hausse du quatrième trimestre 2022, quoiqu'en léger retrait par rapport aux trois trimestres précédents (+0,7 %), a aussi été bien plus dynamique que celle des fins d'année 2018 et 2019 (+0,2 %).

En 2023 et 2024, le profil trimestriel du SMB est au contraire devenu nettement plus marqué. Le pic de hausse du SMB constaté au premier trimestre s'est accentué pour atteindre +1,6 % en moyenne sur les deux années, avant un freinage très net aux deuxième et troisième trimestres (respectivement +0,8 % puis +0,4 %). Autrement dit, la concentration habituelle des revalorisations du SMB au premier trimestre s'est renforcée ces deux années. Cette concentration n'est pas liée au Smic dans la mesure où

² L'enquête trimestrielle Acemo de la Dares a été temporairement suspendue au printemps 2020. De ce fait, il n'existe pas de données sur les évolutions du SMB au premier trimestre 2020. Dans cet éclairage, cette période ne peut donc être commentée.

► 2. Évolutions trimestrielles brutes du SMB et décomposition entre part des postes concernés et revalorisation moyenne, par catégories socio-professionnelles et par sous-périodes (en %)

	Évolution moyenne du SMB ¹			Part des postes revalorisés			Revalorisation moyenne ¹ pour les postes revalorisés		
	2018-2019	2022	2023-2024	2018-2019	2022	2023-2024	2018-2019	2022	2023-2024
Ensemble des emplois									
T1	0,7	1,1	1,6	36	46	52	2,0	2,4	3,1
T2	0,4	1,1	0,8	21	39	30	2,1	2,7	2,7
T3	0,3	1,0	0,4	13	37	18	2,1	2,6	2,5
T4	0,2	0,7	0,4	9	26	19	2,2	2,6	2,2
Ouvriers									
T1	0,8	1,4	1,9	43	58	61	1,9	2,4	3,1
T2	0,5	1,2	0,8	24	49	32	1,9	2,5	2,5
T3	0,3	1,2	0,5	13	49	23	2,1	2,5	2,1
T4	0,2	0,8	0,5	9	32	22	2,4	2,4	2,1
Employés									
T1	0,7	1,1	1,5	40	51	57	1,8	2,2	2,6
T2	0,3	1,3	0,9	19	49	37	1,9	2,7	2,2
T3	0,3	1,1	0,4	13	48	20	2,0	2,3	2,0
T4	0,2	0,7	0,5	10	30	29	1,8	2,5	1,9
Professions Intermédiaires									
T1	0,6	0,9	1,7	34	39	50	1,9	2,4	3,3
T2	0,5	0,8	0,8	22	30	27	2,1	2,7	3,0
T3	0,3	0,8	0,4	14	28	16	1,9	2,7	2,8
T4	0,2	0,6	0,3	11	24	13	2,1	2,7	2,2
Cadres									
T1	0,7	1,0	1,4	28	35	40	2,5	2,9	3,5
T2	0,5	0,8	0,8	20	26	24	2,7	3,0	3,4
T3	0,3	0,6	0,4	12	21	14	2,6	3,0	3,1
T4	0,2	0,5	0,3	8	18	11	2,7	2,9	2,8

¹ Pour chacun des quatre trimestres, moyenne arithmétique simple des évolutions trimestrielles brutes observées sur les années considérées.

Lecture : au cours du premier trimestre, en moyenne en 2023 et 2024, le SMB brut des postes d'ouvriers a augmenté de 1,9 % en moyenne. Pour les 61 % de postes d'ouvriers concernés par une hausse de leur SMB, la revalorisation moyenne par poste a été de 3,1 %.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, y compris apprentis, hors intérimaires et stagiaires.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

les revalorisations annuelles légales du 1^{er} janvier 2023 et 2024 ont été relativement limitées du fait des hausses automatiques survenues en cours d'année. Elle semble, plus probablement, découler de la prise en compte de l'inflation passée dans les négociations collectives.

52 % des postes concernés par une hausse du SMB au premier trimestre, en moyenne sur 2023 et 2024, contre 36 % en 2018 et 2019

Si les revalorisations du SMB sont plus concentrées sur le premier trimestre en 2023 et 2024, c'est notamment parce que le profil infra-annuel de la part de postes concernés par une telle revalorisation s'est déformé : en moyenne sur les premiers trimestres 2023 et 2024, le salaire de base de 52 % des postes a été revalorisé, nettement plus qu'en 2018 et en 2019 (36 %). Durant les trois trimestres suivants, en 2023 comme en 2024, la proportion moyenne de postes concernés s'est repliée à un rythme plus rapide que les années précédentes, pour se rapprocher des niveaux observés avant la crise sanitaire, à l'exception du quatrième trimestre 2024 pour lequel 21 % des postes ont connu une revalorisation (contre 9 % en moyenne en 2018 et 2019), en raison de la hausse anticipée du Smic du 1^{er} novembre 2024.

Des revalorisations plus fortes au premier trimestre en 2023 et 2024

Non seulement les revalorisations ont été plus fréquentes au premier trimestre en 2023 et 2024, mais elles ont aussi été d'une plus forte ampleur : +3,1 % par poste concerné en moyenne, contre +2,0 % en 2018 et en 2019, période pendant laquelle le montant des revalorisations était globalement et logiquement identique chaque trimestre. L'épisode inflationniste s'est donc traduit par des revalorisations plus importantes pour les postes concernés au premier trimestre.

Nette augmentation de la part d'ouvriers concernés par une revalorisation en début d'année en 2023 et 2024

Les ouvriers et les employés sont ceux dont le salaire de base a le plus progressé entre fin 2019 et fin 2024, de respectivement 16,4 % et 15,7 %. Ils ont à la fois été plus souvent revalorisés, et pour des montants plus importants.

Entre 2018-2019 et 2023-2024, la part de postes d'ouvriers revalorisés au premier trimestre a augmenté de 18 points en moyenne, de 17 points pour les employés, de 16 points pour les professions intermédiaires et de 12 points pour les cadres. En particulier, début 2023, le SMB de 65 % des ouvriers et de 60 % des employés a augmenté. D'une part, les ouvriers et les employés sont plus souvent concernés par les revalorisations du Smic. D'autre part, le SMB d'une partie des postes ayant une rémunération légèrement supérieure au Smic a pu être « rattrapé » par les multiples revalorisations. De fait, sur l'ensemble du

champ Acemo, la part des salariés directement concernés par la revalorisation annuelle légale du Smic du 1^{er} janvier est passée de 13,4 % en 2019 à 17,3 % en 2023.

Pour toutes les catégories socio-professionnelles, la revalorisation moyenne du SMB a été nettement plus élevée en 2023 et en 2024 qu'avant la crise sanitaire. Pour les postes d'ouvriers et d'employés, ce surcroît d'augmentation porte principalement sur la première moitié de l'année : il est le plus marqué au premier trimestre (+1,2 point en moyenne pour les ouvriers en 2023-2024 par rapport à 2018-2019, +0,8 point pour les employés), puis se réduit de moitié au deuxième trimestre (+0,6 point pour les ouvriers et +0,4 point pour les employés), avant de s'annuler aux deux derniers trimestres.

Pour les professions intermédiaires et les cadres, le surplus de revalorisation salariale apparaît également sur la première moitié de l'année, mais se poursuit aussi au troisième trimestre (+0,8 point pour les professions intermédiaires et +0,6 point pour les cadres), contrairement aux deux autres groupes socio-professionnels. Ainsi, les hausses de salaires, impulsées en début d'année par la revalorisation annuelle légale du Smic, se seraient aussi diffusées pour partie dans le reste de l'échelle des salaires, et notamment pour les professions intermédiaires et les cadres, de manière plus étalée sur l'année.

Parmi les cadres, en 2023 et en 2024 comme avant la crise sanitaire, la part des postes qui bénéficient de revalorisations de leur SMB est, chaque trimestre, plus faible que dans les trois autres groupes socio-professionnels. En revanche, ces revalorisations sont en moyenne d'une plus grande ampleur.

Au niveau sectoriel, des ressorts de dynamisme du SMB différents selon la proportion de salariés au Smic

À partir de 2022, tous les secteurs d'activité ont procédé à des revalorisations plus étendues (davantage de postes concernés) et plus marquées des salaires de base, davantage concentrées sur le premier trimestre (► **figure 3**). Les phénomènes à l'œuvre peuvent toutefois varier en fonction de la proportion de salariés rémunérés au Smic, ou à un niveau proche, dans chaque secteur.

Dans ceux où la part de salariés proches du Smic est élevée³, le calendrier des revalorisations des salaires de base coïncide surtout avec celles du Smic. Au sein de ces secteurs « exposés au Smic », les revalorisations moyennes du SMB en début d'année ont été plus marquées en 2023 et en 2024 (+2,6 % en moyenne au premier trimestre) qu'en 2018 et en 2019 (+1,8 %). Ce différentiel de 0,8 point (► **figure 4**) reste toutefois bien moindre que pour l'ensemble du champ Acemo (+1,1 point). Dans ces

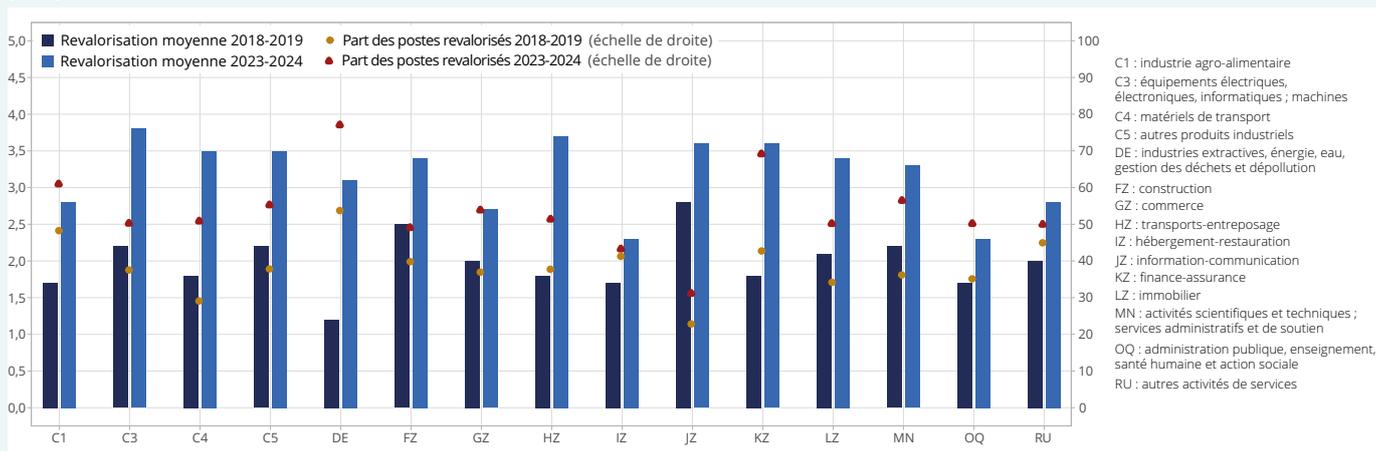
³ Ont été retenus ici les secteurs ayant eu au moins 15 % de salariés bénéficiaires de la revalorisation annuelle légale du Smic du 1^{er} janvier 2019 : commerce, hébergement-restauration, autres activités scientifiques et techniques, activités de services et de soutien (hors intérim), santé et action sociale, arts-spectacles, autres activités de services.

Conjoncture française

secteurs « exposés au Smic », l'accélération du SMB à partir de 2022 aurait surtout transité par un élargissement du nombre de salariés concernés par une revalorisation au premier trimestre. Cet effet a été le plus marqué dans les services administratifs et de soutien, au sein desquels les

salariés des entreprises de nettoyage et de sécurité sont largement concernés par le Smic. Au sein des services administratifs et de soutien, 76 % des postes en moyenne ont ainsi bénéficié d'une augmentation de leur SMB en début d'année 2023 et 2024, contre 42 % en 2018 et 2019.

► 3. Part des postes concernés par une hausse du SMB et revalorisation moyenne, par secteur d'activité, en moyenne au premier trimestre sur 2018 et 2019 et sur 2023 et 2024 (en %)



Lecture : en moyenne au premier trimestre 2023 et 2024, dans le secteur du commerce (GZ), 53 % des postes ont été concernés par une hausse de leur SMB, qui a été de 2,7 % par poste.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, y compris apprentis, hors intérimaires et stagiaires.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

► 4. Évolutions trimestrielles brutes du SMB et décomposition entre part des postes concernés et revalorisation moyenne, par groupe de secteurs d'activité et par sous-période (en %)

	Évolution moyenne du SMB ¹			Part des postes revalorisés			Revalorisation moyenne ⁴ pour les postes revalorisés		
	2018-2019	2023-2024	Écart	2018-2019	2023-2024	Écart	2018-2019	2023-2024	Écart
Secteurs peu exposés au Smic¹									
T1	0,7	1,7	1,0	34	49	15	2,1	3,5	1,4
T2	0,5	0,9	0,4	24	29	5	2,3	3,2	0,9
T3	0,3	0,5	0,2	14	17	3	2,2	2,8	0,6
T4	0,2	0,4	0,2	9	14	5	2,3	2,5	0,2
Secteurs intermédiaires²									
T1	0,9	1,7	0,8	40	52	11	2,2	3,3	1,1
T2	0,4	0,8	0,4	18	27	9	2,4	2,9	0,5
T3	0,2	0,4	0,2	10	15	5	2,6	2,6	0,0
T4	0,2	0,3	0,1	7	14	7	2,5	2,4	-0,1
Secteurs plus exposés au Smic³									
T1	0,7	1,5	0,8	38	56	18	1,8	2,6	0,8
T2	0,3	0,7	0,4	18	31	13	1,9	2,3	0,4
T3	0,3	0,4	0,1	13	20	7	2,0	2,1	0,1
T4	0,2	0,5	0,3	10	24	14	2,0	2,0	0,0

1 Secteurs peu exposés au Smic : industrie (hors agro-alimentaire, BZ, C2 à C5, DZ et EZ), transports-entrepôts (HZ), information-communication (JZ), finance-assurance (KZ), activités juridiques-comptables-gestion (MA), recherche et développement scientifique (MB), enseignement (PZ) ; moins de 7 % de salariés au Smic au 1^{er} janvier 2019.

2 Secteurs intermédiaires : industrie agro-alimentaire (C1), construction (FZ), immobilier (LZ) ; 7 % à 14 % de salariés au Smic au 1^{er} janvier 2019.

3 Secteurs exposés au Smic : commerce (GZ), hébergement-restauration (IZ), autres activités scientifiques et techniques (MC), activités de services et de soutien hors intérim (NZ), santé et action sociale (OZ), arts-spectacles (RZ), autres activités de services (SZ) ; 15 % ou plus de salariés au Smic au 1^{er} janvier 2019.

4 Pour chacun des quatre trimestres, moyenne arithmétique simple des évolutions trimestrielles brutes observées sur les années considérées.

Lecture : au cours du premier trimestre, en moyenne en 2023 et 2024, le SMB brut des secteurs peu exposés au Smic a augmenté de 1,7 %. Pour les 49 % de postes concernés par une hausse de leur SMB dans ces secteurs, la revalorisation moyenne par poste a été de +3,5 %.

Champ : France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, y compris apprentis, hors intérimaires et stagiaires.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

En conséquence du dynamisme contenu des hausses du SMB dans les secteurs « exposés au Smic », la part de postes concernés par la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier y a augmenté entre début 2019 et début 2023, certains postes étant « rattrapés » par le niveau du Smic. Dès le 1^{er} janvier 2024, cette part s'est repliée dans tous ces secteurs (à l'exception de celui du commerce), indiquant que l'échelle salariale a pu commencer à s'y étirer à nouveau, au moment où l'inflation entamait son reflux.

Les augmentations du SMB en début d'année se sont davantage accrues dans les secteurs comptant le moins de salariés au Smic

En revanche, dans les secteurs les moins concernés par le Smic⁴, le surplus de revalorisations du SMB observé au premier trimestre en 2023 et 2024 (par rapport à 2018 et 2019) est bien supérieur à celui de l'ensemble du champ Acemo. La part de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic du 1^{er} janvier y est ainsi restée quasi stable entre les deux périodes. Dans ces secteurs, les négociations salariales semblent avoir pris en compte assez rapidement la hausse des prix et du salaire minimum dans l'ensemble de la distribution des salaires pour maintenir une certaine hiérarchie salariale.

Dans certains secteurs, ce dynamisme des revalorisations du SMB a été couplé à une forte augmentation de la proportion de postes concernés, suggérant des politiques d'augmentations générales. Cela a été le cas dans le secteur de l'énergie, dans lequel les hausses de salaires de base étaient déjà généralisées et concentrées au premier trimestre juste avant la crise sanitaire (près de 70 % des postes concernés en moyenne en 2018 et 2019). En revanche, ce phénomène était nouveau pour les activités de gestion de l'eau et des déchets ou pour les activités financières et d'assurance : les revalorisations de salaire de base en début d'année dans ces deux secteurs ont concerné respectivement 74 % et 69 % des postes en 2023 et 2024, contre moins de 45 % en 2018 et 2019, soit la plus forte augmentation de cette part tous secteurs confondus (hors services administratifs et de soutien). La même dynamique se retrouve, quoique dans

une moindre mesure, dans plusieurs secteurs de l'industrie manufacturière hors agro-alimentaire.

De même, le secteur du transport et de l'entreposage, peu exposé au Smic en 2019, a connu l'un des plus forts surcroûts d'augmentation des salaires de base aux premiers trimestres : +3,7 % en moyenne en 2023 et 2024, contre +1,8 % en 2018 et 2019. Malgré ces hausses, la part de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic du 1^{er} janvier y a presque doublé entre 2019 et 2023, passant de 6 % à 11 %, avant de revenir à 9 % début 2024. C'est notamment le cas dans le transport routier en 2022 : malgré des revalorisations importantes du SMB, le dynamisme du Smic a conduit à une augmentation temporaire de la part de salariés concernés par la revalorisation annuelle légale du salaire minimum.

En 2025, le profil trimestriel de revalorisation du SMB redeviendrait plus classique

La déformation du profil trimestriel des hausses brutes de salaires de base de 2022 à 2024 serait donc alimentée par deux phénomènes : d'une part, par un élargissement du socle de salariés concernés par une revalorisation de leur SMB, et d'autre part, par des augmentations significatives et parfois générales des salaires, par effet de diffusion des revalorisations du Smic le long de l'échelle des salaires, plus marqué dans les secteurs comptant peu de salariés au Smic.

Avec la décruée de l'inflation, le Smic a fortement ralenti au cours de l'année 2024, passant de +3,4 % en rythme annuel au premier trimestre à +1,1 % au troisième trimestre, avant un léger rebond en fin d'année en raison de la revalorisation anticipée du Smic au 1^{er} novembre 2024. Sur ces bases, le scénario retenu pour cette *Note de conjoncture* prévoit, pour 2025, un retour au profil d'évolutions trimestrielles brutes du SMB qui prévalait en 2018 et 2019. Les données provisoires indiquent d'ailleurs une progression brute de 0,7 % du SMB au premier trimestre 2025, identique à l'évolution moyenne observée pour le premier trimestre en 2018 et 2019, ce qui conforte le scénario de prévision retenu. ●

⁴ Ont été retenus ici les secteurs ayant eu moins de 7 % de salariés bénéficiaires de la revalorisation annuelle légale du Smic du 1^{er} janvier 2019 : industrie (hors agro-alimentaire), transports-entreposage, information-communication, finance-assurance, activités juridiques-comptables-gestion, recherche et développement scientifique, enseignement.

Bibliographie

Garcia K. (2025), « [Évolution des salaires de base dans le secteur privé : résultats provisoires du 1^{er} trimestre 2025](#) », Dares indicateurs n°20, mai 2025, Dares.

Gautier E., Roux S., Suarez-Castillo M. (2018), « [Le rôle des accords collectifs sur la dynamique des salaires](#) », Insee Références « Emploi, chômage, revenus du travail », édition 2018, Insee.

Ley C. (2024), « [La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2024](#) », Dares résultats n°68, novembre 2024, Dares.

Naouas A., Combault P. (2015), « [L'impact des relèvements salariaux de branche sur la dynamique des salaires de base, accentué pendant la crise, reste modéré](#) », Dares analyses n° 33, mai 2015, Dares. ●